

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les points sensibles de la commune sont pour :

Les affaissements: Quartiers du Puits Neuf, de la Pouiraque, des Faïsses, du Puits de Cavalier, du Puits de Maurin et des Lauvettes.

Les Effondrements : Quartiers des Eyssares, de la Platrière, du Cros et du Puits d'Angouisse.

Eboulements: Quartiers de Retru, de la Darboussière, de la Baume et dans les gorges de la Nartuby à Trans.

Glissements : Quartiers de la Baume et Valaury.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page.18
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page.33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR,) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger, la population serait alertée par haut-parleur. Une cellule de crise serait mise en place en Mairie, ainsi qu'un plan de secours.

La population serait informée de l'évolution de la situation par les services municipaux et les équipes de secours.

Toute évacuation serait annoncée par les services de la Mairie, les pompiers et la gendarmerie. Des points de regroupements sont prévus dans les salles communales qui pourraient également servir de lieux d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

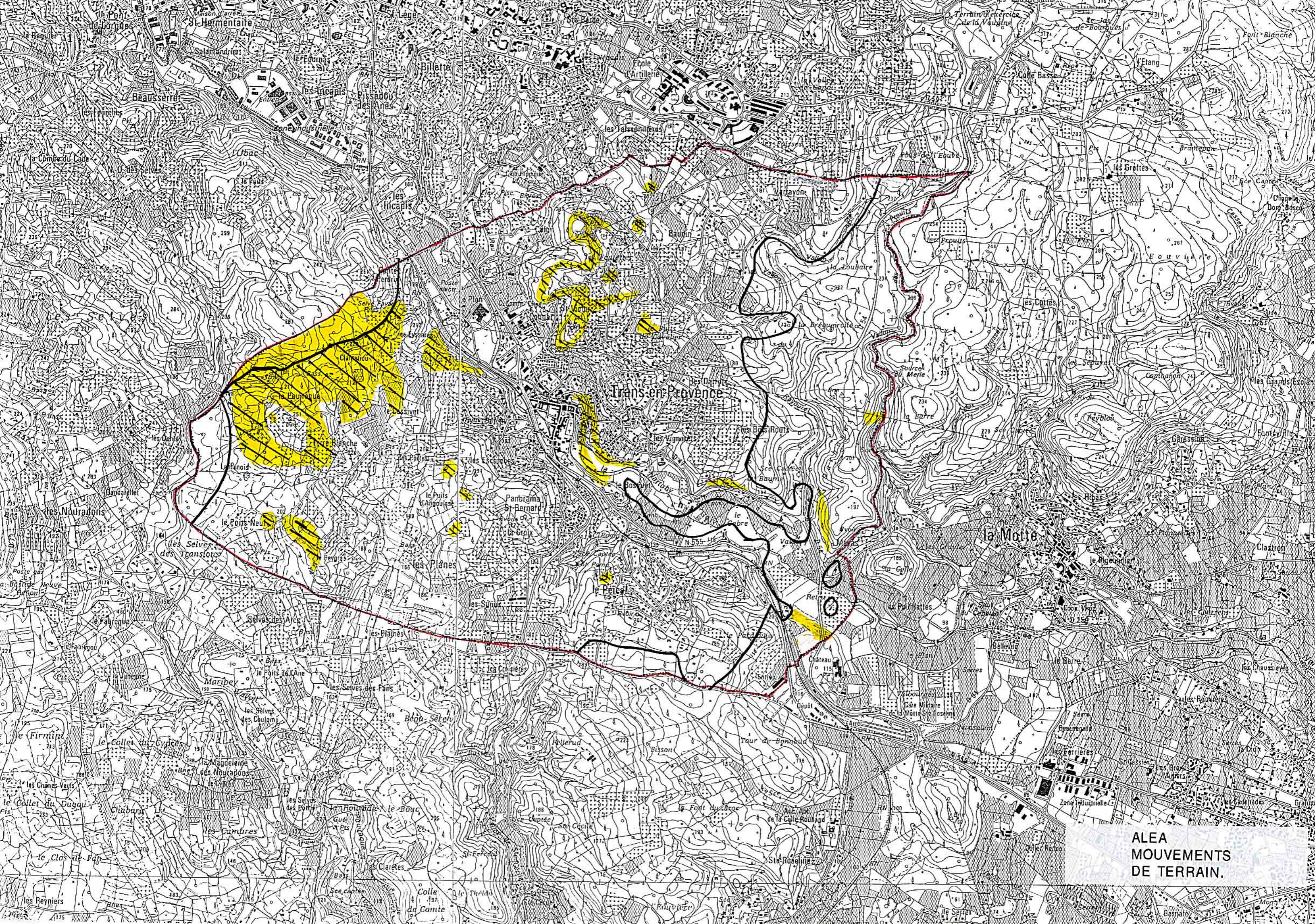
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.60.62.49.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



ALEA
MOUVEMENTS
DE TERRAIN.